



ForêtSuisse

Association des propriétaires forestiers

00

MON RÔLE EN QUALITÉ

DE MEMBRE DES AUTORITÉS

Les faits

Deux tiers de la forêt suisse sont en mains de communes bourgeoises, de communes politiques, de communes mixtes ou de corporations. Les membres des autorités chargés de la gestion des forêts assument une grande responsabilité.



Les propriétaires de forêts

Elles et ils définissent la stratégie et la communiquent. Elles et ils travaillent en étroite collaboration avec les cheffes et chefs d'exploitations et les forestières et forestiers de triage afin d'atteindre ensemble leurs objectifs.



Les objectifs

Les membres des autorités et les cheffes et chefs d'exploitation veillent à ce que leurs forêts soient gérées durablement et qu'elles puissent remplir à long terme les fonctions qu'on attend d'elles.



MES TÂCHES



Fixer des objectifs

Développer des stratégies

Qui sommes-nous?

Faites la connaissance de votre forêt et de votre exploitation forestière
Quels sont leurs points forts et leurs points faibles, où résident les risques et les chances?

Que faisons-nous?

Faites ce qui est juste
Développez une stratégie. Concentrez les forces sur les points forts et les opportunités qui s'offrent à votre forêt et à votre exploitation. Fixez des objectifs à court, moyen et long termes, faites-les connaître et mettez-les en œuvre.

Comment le faisons-nous?

Confiez la réalisation à votre cheffe ou chef d'exploitation
Elle ou il doit disposer des compétences et de la liberté nécessaires pour correctement réaliser les choses.

CONTRÔLER PÉRIODIQUEMENT LA FORME D'ORGANISATION

La forme d'organisation détermine dans une large mesure vos possibilités, vos droits et vos devoirs.

Contrôlez périodiquement votre forme d'organisation et adaptez-la si nécessaire.

Formes d'organisation possibles (cf. chapitre *L'exploitation forestière*)

- Propre exploitation forestière
- Syndicat de communes/communauté d'exploitations forestières
- Entreprise principale avec décompte individuel

Pour que l'exploitation soit efficace:

- Elle n'emploie pas plus de personnel que l'effectif qu'elle peut occuper de manière judicieuse et rationnelle toute l'année.
- Elle n'a pas plus de bâtiments ni de matériels qu'elle n'en peut rentabiliser.
- Elle applique les meilleures méthodes.
- Elle collabore avec des exploitations, des entreprises, des spécialistes lorsqu'il lui manque les engins, les professionnelles ou les professionnels nécessaires pour appliquer les meilleures méthodes.



PLANIFIER LA GESTION FORESTIÈRE

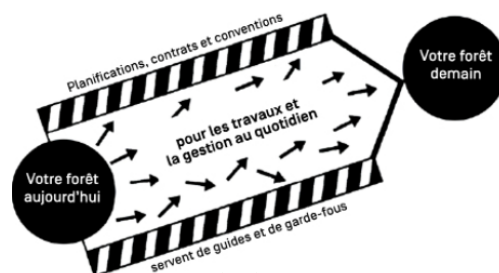
En qualité de propriétaire, vous jouissez en principe d'une grande liberté pour gérer votre forêt.

Le canton peut imposer un entretien minimal des forêts protectrices ou situées le long de routes cantonales.

En concertation avec le canton, la commune et les autres acteurs, vous fixez

les principes directeurs de la gestion de votre forêt dans des planifications, des contrats et des conventions de prestations qui servent de guides et de garde-fous pour la gestion au quotidien. Lisez et respectez ces documents de référence et informez-vous de leur durée de validité.

Participez activement à leurs révisions!



PLANIFIER LA GESTION FORESTIÈRE

Plan directeur forestier Plan de gestion



Participez à son élaboration

Dans la plupart des cantons, des plans directeurs forestiers définissent les fonctions et les buts de la forêt à l'échelon du territoire. Les propriétaires forestiers publics peuvent participer à leur élaboration.



Fixez buts et mesures.

Participez activement à l'élaboration du plan de gestion. Ce document est obligatoire dans de nombreux cantons. Il établit de manière contraignante la façon dont votre forêt sera gérée à un horizon de 10 à 15 ans



Planification des coupes

Allez en forêt!

Dans la plupart des cantons, la forestière ou le forestier de triage planifie chaque année où et combien de bois elle ou il aimerait récolter. Discutez avec cette personne du programme des coupes, et participez à la visite sur le terrain avec l'ingénieure forestière ou l'ingénieur forestier d'arrondissement.

CONCLURE DES CONTRATS

Contrat de travail

Si vous dirigez une exploitation forestière, seul ou avec d'autres propriétaires, vous êtes l'employeur de sa cheffe ou de son chef et de son personnel.

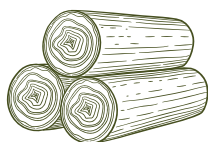
Contrats avec des entreprises

Les entreprises forestières exécutent sur mandat des interventions dans votre forêt. Elles disposent souvent de récolteuses, de câbles-grues et peuvent compléter judicieusement le personnel d'une exploitation.

Réserves forestières

Possédez-vous des surfaces forestières riches en bois mort ou des forêts proches de l'état naturel situées dans des stations particulières? Dans ce cas, concluez un contrat avec le canton ou la commune pour les placer sous protection.

VENDRE ET ORGANISER



Bois

Organisez à temps la commercialisation de votre bois en collaboration avec votre cheffe ou chef d'exploitation et d'autres propriétaires de forêts.



Arbres de Noël, produits en bois

Vendez des arbres de Noël et des produits en bois confectionnés par votre exploitation forestière, et nouez des contacts avec la population.



Excursions et journées de travail

Organisez des promenades en forêt et des journées de travail pour la population afin de la sensibiliser au milieu sylvicole et à ses fonctions.

NÉGOCIER DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS

Mesures de protection de la nature

Discutez avec la commune et le canton des mesures de protection de la nature que votre exploitation forestière souhaite mettre en œuvre et de leur indemnisation.

cf. chapitre *La protection de la nature en forêt*

Contrats avec des entrepreneurs

Discutez avec la commune et le canton des mesures en faveur de la collectivité que votre exploitation forestière souhaite mettre en œuvre et de leur indemnisation.

cf. chapitre *Les multiples prestations de la forêt*

COLLABORATION

Si vous dirigez votre exploitation forestière avec d'autres propriétaires de forêts, vous accomplissez généralement vos tâches avec des représentantes et des représentants de ces derniers, par exemple au sein d'une commission d'exploitation ou du comité d'une corporation. Profitez de la pluralité d'idées et d'opinions, mais entendez-vous sur une stratégie commune que vous contrôlerez périodiquement. Tirez à la même corde!

Cheffe ou chef d'exploitation Forestière ou forestier de triage

Collaborez étroitement avec votre cheffe ou chef d'exploitation ou avec votre forestière ou forestier de triage. Demandez-lui de vous expliquer par quelles mesures elle ou il entend atteindre ses buts stratégiques. Soyez ouvert à ses idées. Présentez aussi vos idées et discutez-en ensemble.

Collègues du conseil

Discutez avec vos collègues au sein des organes compétents des principales modifications et décisions ayant trait à la forêt.

Canton

Vous recevez des contributions financières du canton pour diverses prestations. Dans de nombreux cantons, le forestier d'arrondissement est votre interlocuteur auprès du service cantonal des forêts. Il est aussi compétent en matière d'autorisations (dérogatoires).

Associations de propriétaires de forêts

Engagez-vous dans l'association régionale ou cantonale de propriétaires de forêts et soutenez auprès du public et du monde politique la cause de la forêt et des prestations de ses propriétaires.

Commune politique

Convenez avec la commune des prestations forestières que vous souhaitez proposer à la population, et négociez des indemnités appropriées.

Bureaux d'ingénieurs forestiers

Les bureaux d'ingénieurs forestiers peuvent, sur demande, établir le plan de gestion de votre exploitation, vous conseiller en matière de réorganisations, planifier vos projets et vous soutenir dans le domaine de la protection de la nature et des relations publiques.

CE CLASSEUR

Au début de chaque chapitre figure un **document introductif**. Il offre un aperçu **des principaux contenus** du chapitre. Chaque introduction est suivie d'une table des matières, qui énumère les documents classés du chapitre concerné. Les **contenus des chapitres** incluent une compilation de documents d'auteurs divers: l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), ForêtSuisse et ses associations membres, les organismes de recherche, les services forestiers cantonaux, etc.

01 La forêt et ses propriétaires

02 Droits et devoirs en forêt

03 La Confédération et les cantons

04 L'exploitation forestière

05 La production de bois

06 La protection de la nature en forêt

07 La forêt protectrice

08 Les multiples prestations de la forêt

09 La protection de la forêt

10 Les métiers de la forêt

11 Les relations publiques

Version en ligne

Le classeur peut également être téléchargé en format numérique sur forestsuisse.ch. Les versions numériques sont régulièrement actualisées par ForêtSuisse et ses associations membres.

L'auteure

ForêtSuisse a rédigé les documents introductifs et intégré des contenus variables au plan suisse. Les associations membres complètent les contenus cantonaux.



ForêtSuisse

Association des propriétaires forestiers